



16ème législature

| | | |
|--|---|---|
| Question N° : 10467 | De M. Christophe Bentz (Rassemblement National - Haute-Marne) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Travail, plein emploi et insertion | | Ministère attributaire > Travail, santé et solidarités |
| Rubrique >retraites : généralités | Tête d'analyse >Information des réservistes opérationnels sur leur retraite | Analyse > Information des réservistes opérationnels sur leur retraite. |
| Question publiée au JO le : 25/07/2023 Date de changement d'attribution : 12/01/2024 Date de renouvellement : 02/04/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat) | | |

Texte de la question

M. Christophe Bentz interroge M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, sur l'information générale et individuelle fournie sur le site internet *info-retraite.fr* par l'Union Retraite aux réservistes opérationnels servant dans la Garde nationale. « Toute personne a le droit d'obtenir, dans des conditions précisées par décret, un relevé de sa situation individuelle au regard de l'ensemble des droits qu'elle s'est constitués dans les régimes de retraite légalement obligatoires, dispose l'article 10 de la loi du 21 août 2003 ». La loi de novembre 2010 a renforcé ce droit. Il lui demande donc si ce levier de recrutement majeur qu'est l'ouverture spécifique de droits à une retraite complémentaire pour les membres de la Garde nationale connaît d'ores et déjà une résonance par l'information afférente des futurs bénéficiaires actuellement sous contrat d'engagement à servir dans la réserve (ESR).